

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis relatif au concours externe et aux concours internes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)

NOR : AGRS2526373V

Au titre de l'année 2026, sont organisés un concours externe et des concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans le grade de technicien.

Le concours externe national à affectation nationale est ouvert dans la spécialité suivante :

- vétérinaire et alimentaire : 70 places.

Les concours internes sont ouverts dans les spécialités suivantes :

- techniques et économie agricoles : 10 places ;
- vétérinaire et alimentaire : 30 places.

En application de l'article 3 du décret du 13 février 2020 susvisé, les candidats au concours externe national à affectation nationale dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ne peuvent s'inscrire simultanément aux concours externes nationaux à affectation locale ouverts dans la spécialité vétérinaire et alimentaire par l'arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien). Ils doivent opter pour l'un ou pour l'autre dès l'inscription.

En cas d'inscriptions multiples, seule l'inscription la plus tardive sera prise en compte, dans la limite de la date fixée pour la clôture des inscriptions.

Les inscriptions se feront par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du 29 septembre 2025 au 12 novembre 2025 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 12 novembre 2025.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription incluant l'ensemble des pièces justificatives est fixée au 12 novembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 12 novembre 2025 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats au concours externe téléverseront dans leur espace candidat les dossiers de présentation par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement des dossiers de présentation est fixée au 12 novembre 2025, dernier délai.

Les candidats aux concours internes téléverseront dans leur espace candidat les dossiers de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement des dossiers RAEP est fixée au 12 novembre 2025, dernier délai.

Le modèle de dossier de présentation et de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, ainsi que le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur internet à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, espace « inscription aux concours et examens », rubrique « documentation ».

Vœux préférentiels d'affectation géographique

Lors de l'inscription, les candidats au concours externe à affectation nationale et aux concours internes doivent renseigner cinq vœux par ordre de préférence pour permettre à l'administration de proposer aux futurs lauréats une affectation au plus proche des souhaits géographiques et dans la limite des vacances de postes des structures affectataires.

Toutefois, cette information n'est qu'indicative et n'engage nullement l'administration à la satisfaire.

L'épreuve écrite du concours externe se déroulera le 29 janvier 2026, dans les centres ouverts sur le territoire national. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Les résultats d'admissibilité seront publiés sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> à compter du 7 avril 2026.

L'épreuve d'admissibilité des concours internes consiste en l'étude du dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) que le jury examinera à partir du 2 décembre 2025.

Les résultats d'admissibilité seront publiés sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> à compter du 5 février 2026.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 8 janvier 2026, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris comme suit :

- à partir du 18 mai 2026 en ce qui concerne le concours externe ;
- à partir du 9 mars 2026 en ce qui concerne les concours internes.

Les résultats d'admission seront publiés sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> :

- à partir du 4 juin 2026 en ce qui concerne le concours externe ;
- à partir du 19 mars 2026 en ce qui concerne les concours internes.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 24 avril 2026 pour le concours externe et au plus tard le 16 février 2026 pour les concours internes :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire selon les mêmes modalités, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser au service précité, à l'attention de M. Jean-Claude BOSQ-CARE à l'adresse mél suivante : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr